

Arrêté du 14 Octobre 2026
modifiant l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026 plaçant le
département du Finistère en situation de « crise » sécheresse et réglementant
temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département du Finistère

Le PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et R.211-66 à R.211-70 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Finistère ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté cadre sécheresse du département du Finistère en date du 13 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2026 plaçant le département du Finistère en situation de crise sécheresse ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2026 modifiant l'annexe 1 des mesures de restrictions ;

CONSIDÉRANT que, lors du Comité de gestion de la ressource en eau (CGRE) du 5 octobre 2026, au vu de la situation hydrologique du Finistère qui demeure particulièrement préoccupante, il a été proposé d'apporter une modification sur la mesure 6 portant sur le nettoyage des véhicules en station de lavage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,